

Fiche Action SUPPRESSION DES LAMPES ENERGIVORES 2/5

<u>Objet de l'action</u>	Remplacement des lampes ovoïdes vapeur de mercure (ballons fluorescents, pour mémoire éclairage blanc) énergivores et polluantes par d'autres sources lumineuses moins énergivores.
<u>Objectif</u>	Restituer le même flux lumineux à consommation en baisse de 20 à 44 %. <u>Anticiper l'arrêt de la fabrication de ces lampes prévu en 2015.</u>
<u>Limite</u>	On ne peut pas simplement échanger l'ampoule (douilles non compatibles, lanternes en fin de vie). Les kits d'adaptation ne seront pas subventionnés (mauvaise restitution du flux lumineux). Cette action implique le remplacement complet du foyer lumineux et généralement de sa crosse.
<u>Subvention</u>	75 % en 2016 de la fourniture et pose du foyer lumineux. Le mât, s'il est remplacé, reste subventionné au taux de 66 % car il ne contribue pas à la MDE. Ce taux s'applique sur le plafond usuel de dépense subventionnable.
<u>Nature des prestations subventionnées</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Fourniture et pose d'un foyer lumineux. 2- Crosse (sur façade et sur poteau bois ou béton, sinon crosse incluse dans le mât). 3- Boîtier fusible. 4- PV peinture.
	Le Syndicat Départemental d'Énergie réfléchit à la collecte des certificats d'économie d'énergie pour le compte de l'ensemble des adhérents.